

Réponse: Il est formellement interdit de déplacer une lampe qui fonctionne, c'est pourquoi tout contact avec la lampe qui causerait son déplacement sera interdit. Cependant, il sera permis de déplacer la lampe d'une façon différente de la façon normale (avec שנוי), par exemple avec la coude.

Le déplacement de l'abat-jour ou de toute autre partie de la lampe qui n'entraîne pas le déplacement de la lampe elle-même, est permis.

Source: שבת שמירת יד סימן שלמה מנחת, מג סימן ג חלק יצחק מנחת, מ סימן א חלק יעקב חלקת
כהלכתה פרק יג סעיף מא ובהערה קלג